

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**  
**10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 080 : Décision modificative  
n°2 budget principal**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre 2020 à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 12 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 novembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITE</b>
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

Alain COUZIN a donné pouvoir à Virginie SARTORIO  
Geoffroy JEGOU du LAZ a donné pouvoir à André MARIE

Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**DEL2020-080 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° DEL2020-21 du 29 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020,
- Vu la délibération n° DEL2020-071 du 17 septembre 2020 portant décision modificative n° 1 du budget principal
- Vu la délibération n° DEL2020-79 du 19 novembre 2020 portant admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- Vu la délibération n° 2019-055 du 4 juillet 2019 portant participation aux frais de transports scolaires.

Considérant les admissions en non-valeurs.

Considérant la participation aux frais de transport scolaire non inscrit initialement au budget

Considérant que les écoles et les centres de loisirs n'ont pas fait appel aux services transports de la communauté de communes et que par conséquent la subvention d'équilibre du budget transport sera plus importante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

- **VOTE** les modifications du budget principal comme suit :

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement				
6541	820	MISE EN NON VALEURS	288,20	
6542	251	MISE EN NON VALEURS	745,11	
6288	O20	SERVICES EXTERIEURS	- 1 033,31	
6247	20	TRANSPORTS COLLECTIFS	- 8 000,00	
6247	40	TRANSPORTS COLLECTIFS	- 5 000,00	
657351	252	SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET TRANSPORT	13 000,00	
658822	252	AIDE AUX FAMILLES	8 000,00	
678	O20	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 8 000,00	

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures



PRESIDENT

Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com